

3.1 - LES ORIENTATIONS RELATIVES AUX ESPACES NATURELS, SITES, MILIEUX ET PAYSAGES A FORTE VALEUR PATRIMONIALE

Ces espaces naturels, sites et milieux, d'un grand intérêt sur le plan écologique et paysager, font l'objet en tout ou partie d'un classement au titre de la loi de 1930 et de mesures de gestion dans le cadre de la constitution du réseau Natura 2000.

Il s'agit de massifs qui peuvent être également concernés pour partie par la loi Littoral : la Côte Bleue/la Nerthe, la Sainte Victoire/Concors, l'étoile/Garlaban, la Sainte Baume, la Chaîne de la Fare, l'Arbois, les Alpilles et la forêt de Fontblanche.

► Orientations

Dans ces espaces, l'application des législations protectrices existantes conduit à n'autoriser que :

- ✓ l'adaptation, la réfection et l'extension des constructions existantes ;
- ✓ les installations et aménagements strictement nécessaires aux activités agricoles, aux activités participant au maintien des équilibres écologiques et à la mise en valeur des paysages et à la gestion de la fréquentation ; ils doivent avoir, sauf nécessité technique, le caractère d'aménagements légers ;
- ✓ la création d'infrastructures, réseaux, ouvrages et équipements techniques lorsqu'elle est nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens notamment en prévenant un risque, ou lorsqu'elle est imposée par des contraintes géographiques ou techniques.

La création de carrières ou de centre d'enfouissement technique est interdite. Les extensions de périmètre et la prolongation de l'exploitation peuvent être accordées en tenant compte des caractéristiques écologiques et paysagères du site, si l'intérêt de l'exploitation par rapport aux solutions alternatives est démontré, et s'agissant des carrières eu égard à la spécificité des matériaux.

Un soin particulier sera apporté à l'intégration, à la fois paysagère et au titre des milieux naturels, de tous les éléments ainsi autorisés à leur environnement.

3.2 - LES ORIENTATIONS RELATIVES AUX ESPACES NATURELS OU FORESTIERS SENSIBLES, AUX ESPACES AGRICOLES GESTIONNAIRES D'ECOSYSTEME ET AUX ESPACES AGRICOLES DE PRODUCTIONS SPECIALISEES

3.2.1 - ORIENTATIONS COMMUNES

Il convient d'assurer la vocation agricole et naturelle de ces espaces, en évitant notamment leur mitage progressif et en garantissant le respect des paysages et des milieux environnants. A ces fins, les documents d'urbanisme auront recours aux zonages adéquats pour n'autoriser que :

- ✓ l'adaptation, la réfection et l'extension des constructions existantes ;
- ✓ la construction des bâtiments nécessaires à l'activité agricole, forestière ou pastorale ainsi que le changement de destination des bâtiments agricoles en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole ;
- ✓ les aménagements et constructions nécessaires à la saliculture ;
- ✓ la réalisation ou l'aménagement d'infrastructures de transport et les installations et bâtiments qui leur sont liées ainsi que ceux qui sont nécessaires à la surveillance des installations agricoles, la sécurité civile, la sécurité aérienne ou la défense nationale.

La création d'un centre d'enfouissement technique peut être autorisée si celui-ci est prévu par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les carrières peuvent être autorisées en considération de la qualité, la rareté ou l'implantation du gisement, si l'intérêt de l'exploitation par rapport aux solutions alternatives est démontré.

3.2.2 - ORIENTATIONS SPECIFIQUES

POUR LES ESPACES NATURELS OU FORESTIERS SENSIBLES

Ces espaces naturels et forestiers sensibles tiennent une place importante dans la perception du paysage et la lisibilité du territoire. Ils sont constitués de milieux à caractère montagneux, mais aussi d'ensembles boisés et de petites collines, fortement sensibles à l'absence de gestion de leurs franges ainsi qu'au développement d'une fréquentation inorganisée.

Il s'agit de la Chaîne des Côtes, de la Trévaresse, de la Montagnette, du Mont Olympe et Régagnas, du Montaiguet, du massif des Quatre Termes, des collines de Cornillon et de Grans et de la Petite Crau.

L'évolution de la pression urbaine sur ces espaces constitue l'élément majeur de leur vulnérabilité au risque incendie et contribue également au mitage et à la dégradation de leurs paysages.

► Orientations

Ces espaces, particulièrement vulnérables au regard du risque incendie, n'ont pas vocation à être urbanisés.

Peuvent cependant y être autorisés, outre les aménagements, constructions, installations et équipements définis par les orientations communes, dans les conditions précisées par celles-ci (paragraphe 3.2.1), les travaux, aménagements et constructions liés aux activités de loisirs, qui assurent la mise en valeur du site et contribuent à une gestion raisonnée de la fréquentation touristique ou de loisir.

Les collectivités locales veilleront à ce que leur conception soit respectueuse des sites, des paysages et du milieu naturel.

POUR LES ESPACES AGRICOLES A DOMINANTE GESTIONNAIRES D'ECOSYSTEMES

Cette catégorie est constituée de la Crau, de la Camargue (pour la partie hors espaces remarquables du littoral), des marais d'Arles, des marais des Baux et du Vigueirat et des salins (à Fos, Berre et Salins de Giraud à Arles...).

Caractérisés par des structures d'exploitation généralement plus grandes que la moyenne départementale, ces espaces accueillent une agriculture traditionnelle fortement liée au territoire, même si ils peuvent aussi comporter des cultures plus intensives : arboriculture en Crau, maraîchage en Camargue.

En Crau, l'élevage ovin sur la Crau sèche (Coussoul) et la culture du foin (bénéficiant d'une A.O.C. Foin de Crau) sur la Crau des prairies, sont garants d'un écosystème unique en Europe et de la protection et de l'alimentation de la nappe.

En Camargue, la production de riz garantit l'entretien du paysage et participe à la gestion de l'eau, tandis que l'élevage traditionnel (manades) contribue à la gestion des milieux humides et des roselières.

L'activité salinière contribue également à la gestion de l'eau et au maintien de milieux spécifiques.